

Vous êtes frontalier ? PARTICIPEZ AU RECENSEMENT

Pourquoi ? Comment ?

Pourquoi ?

Un frontalier déclaré

▼
1 300 €
/an

pour la Commune.

Depuis 1973, le canton de Genève reverse le tiers de l'impôt à la source payé par les travailleurs frontaliers à leurs communes, intercommunalités et départements de résidence : ce sont les fonds frontaliers. Ces fonds sont versés annuellement. Le montant est proportionnel au nombre de frontaliers installés dans chaque commune.

Il convient de vous faire recenser pour informer votre commune que vous êtes frontalier et que vous y résidez.

Les fonds frontaliers sont nécessaires

Le Genevois français se développant rapidement, des investissements sont vitaux et des services aux habitants doivent être assurés (transports en commun, écoles, mobilité, activités sportives et culturelles, ...).

Le recensement des frontaliers permet de **contenir l'augmentation des impôts locaux sur votre commune.**





**Participer au recensement
permet aux collectivités territoriales de l'Ain
et de la Haute-Savoie de continuer à rendre
les services publics utilisés par tous.**

Comment ?

➤ Vous avez la nationalité suisse et travaillez dans le canton de Genève ?

Assurez-vous que **votre adresse est à jour** auprès de votre employeur et de l'Office cantonal de la population sur ge.ch, avant le 30 septembre.

➤ Vous êtes titulaire d'un permis G ?

Assurez-vous que l'adresse sur votre permis G est bien à jour. Au besoin signalez votre changement d'adresse à l'Office cantonal de la population.

Dans les deux cas, si vous n'êtes pas encore enregistré auprès de votre commune de résidence, participez au recensement des frontaliers auprès de votre mairie.

Site de la République et canton de Genève

<https://www.ge.ch/impot-source/declaration-prelevement-impot-source>



**Cette déclaration est rapide,
ne vous coûte rien et n'a aucune incidence
sur votre déclaration de revenus.**

Bon à savoir !



Si votre employeur ne connaît que votre adresse suisse, il ne vous déclare pas à l'Office cantonal de la population. Vous n'êtes donc pas reconnu en tant que frontalier.

Votre impôt reste en totalité à Genève, sans alimenter les recettes de votre commune de résidence.

Vous n'êtes pas déclaré ? Vous prenez des risques !

Ne pas déclarer ses revenus en France, c'est encourir une qualification de fraude fiscale passible de sanctions pénales avec l'instauration de l'échange automatique d'informations entre la France et la Suisse en 2018.

Les faits pourront être requalifiés sur trois ans, c'est à dire depuis 2015.



Les fonds frontaliers servent à financer les bus, les tramways, les espaces publics, les écoles, les crèches et les activités sportives et culturelles.